

Pour une meilleure offre en optique

- L'Appel d'Offre verriers -

Paris, le 1^{er} août 2014,

1/ L'évolution de la réglementation du contrat responsable en complémentaire santé a mis l'optique au cœur du débat

Ces derniers mois les Pouvoirs Publics ont largement alimenté le débat dénonçant des **équipements optiques trop chers** et générant, même après remboursement par la complémentaire santé, des restes à charge importants.

Les Pouvoirs Publics ont par ailleurs prévu dans le cahier des charges du contrat complémentaire santé dit « responsable » **de plafonner la prise en charge de l'optique**.

Les assureurs santé ont défendu une régulation tarifaire par le biais de la seule négociation avec les professionnels de l'optique plutôt que par une mesure réglementaire limitant le remboursement. Mais force est de constater que cette option, à ce stade, n'est pas celle qui a été retenue puisque les mesures apparues dans les projets de décret ont été confirmées dans le dossier de presse du Ministère de la Santé en date du 30 juin 2014¹.

Ces mesures, **obligent les assureurs à revoir leurs contrats** (notamment en assurance collective et en Madelin pour bénéficier des aides sociales et fiscales) mais aussi les réseaux à réfléchir à des scénarii de rupture.

2/ Une constante : Les assurés doivent pouvoir accéder à des équipements d'une qualité incontestable quels que soient leurs besoins d'équipements optiques et leur budget.

L'accès au réseau Santéclair où des **tarifs ont été négociés** avec les opticiens favorise l'accès aux soins. Les clients ne s'y trompent pas puisque près d'un équipement optique sur deux remboursé par

¹ Plafonds : 470 euros pour une paire de lunettes à verres simples ;
750 euros pour une paire de lunettes à verres complexes ;
850 euros pour une paire de lunettes à verres très complexes.

les complémentaires santé clientes de Santeclair est délivré dans le réseau...mais les clients gardent le libre choix de leur opticien.

3/ Une opportunité : Le réseau Santéclair arrive dans sa phase de renouvellement

Le réseau optique actuel Santéclair prendra **fin en décembre 2014**². Il faut préciser que Santéclair procédera, pour la mise en place de son réseau optique à un **appel d'offre en bonne et due forme** dont le règlement sera déposé chez un huissier **avant l'ouverture de l'appel d'offre opticien**. Il est par ailleurs légitime que Santéclair remette à plat les critères qui vont être retenus pour le nouveau réseau en tenant compte de **l'environnement professionnel, économique et réglementaire**.

4/ Pourquoi un appel d'offre verriers au préalable de l'appel d'offre « opticiens »

Le rôle du réseau est de **proposer des équipements d'une qualité incontestable** quels que soient les besoins des porteurs et leurs demandes, délivrés par des opticiens ayant des pratiques très qualitatives tant sur le plan technique qu'éthique tout en **respectant des grilles de tarifs maxima** qui s'inscriront dans le cadre du **contrat responsable** notamment pour les contrats exprimés en frais réels dans le réseau³.

Cette dernière condition implique une **diminution des tarifs maxima de vente des verres** aux clients et suppose donc que **l'effort économique** soit également partagé par les verriers. Afin de trouver un **équilibre viable économiquement** pour chacun (baisse des prix compensées par une augmentation des volumes), il est apparu nécessaire de limiter le nombre de verriers à 3.

5/ Un appel d'offre en bonne et due forme

- Adressé en recommandé à l'ensemble des fabricants soit 31 ;
- 11 fabricants y ont répondu ;
- Les critères d'évaluation portés à la connaissance des verriers ont été déposés chez un huissier de justice ;
- Les offres ont été dépouillées par un comité de dépouillement où Santéclair et les actionnaires étaient représentés ;
- Conformément à l'AO les candidatures en short list, ont été reçues pour une soutenance pour complément d'information comme c'est habituellement le cas dans les pratiques commerciales ;
- Les 3 meilleures candidatures ont été sélectionnées : Carl Zeiss, Seiko et Essilor ;
- Tous les verriers qui n'ont pas été retenus ont été prévenus (téléphone ou mail pour ceux qui n'ont pu être joints par téléphone) ;

² La « durée de vie » du réseau est explicitée dans l'appel d'offre, ce qui résulte de l'application stricte par Santéclair d'un avis de l'Autorité de la Concurrence de 2009.

³ Ces éléments sont portés dans le préambule de l'appel d'offre transmis aux verriers

- Préalablement à la décision du CA de Santéclair de procéder à cet appel d'offre une note juridique a été établie.

6/ La fabrication en France

Les verres dits « de prescription » (par opposition aux verres de stock qui sont souvent fabriqués en Asie) sont fabriqués, **pour ESSILOR et ZEISS**, environ pour **moitié en France**.

Le site de fabrication de **ZEISS à FOUGERES (35)** est le 2ème site de ZEISS dans le monde après celui de Aalen en Allemagne.

Le fait de **fabriquer en FRANCE** n'aurait jamais pu être un critère exigé car **contraire au droit européen**.

Les lieux de fabrication des verres, n'ont pas été un critère exigé. Pour autant il a **été tenu compte des risques commerciaux** et politiques moyen terme tels que publiés par le Grand Duché du Luxembourg (<http://www.ducroire.lu/assurance-credit/risques-pays>).

En revanche, a été considéré comme un plus (et un plus uniquement à condition de répondre aux critères exigés) le fait d'avoir des verres ayant **le label ORIGINE FRANCE GARANTIE** (label qui répond à un cahier des charges AFNOR).

ESSILOR et ZEISS ont une large gamme de leurs produits qui ont ce label.

Dans un contexte économique difficile, notre unique ambition est d'offrir à nos assurés la meilleure qualité de verres au meilleur prix. Ce choix assumé est rendu possible grâce à l'appel d'offre réalisé, en respect de toute les règles commerciales, concurrentielles et économiques. Notre réseau sera en place au 1^{er} janvier 2015.